



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 523-1,

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion en application du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié après avis du Comité Social Technique dans sa séance du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement et des agents contractuels en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'1 inscription sur liste d'aptitude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine au choix au titre de la promotion interne pour l'année 2026 l'agent suivant :

NOM	NE(E)	PRENOM
SABY-LABOUREUR	LABOUREUR	Claire

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télerecours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le **28 SEP. 2026**

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 02
Tél. 04 26 73 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20260928-LA2026ATTCONSPA-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026
La Région qui agit